

Extrait du Portail de la Liturgie Catholique

<http://www.liturgiecatholique.fr>

Peut-on se faire incinérer et avoir une cérémonie à l'église ?

- Questions courantes - Les funérailles catholiques -



Date de mise en ligne : mercredi 25 juillet 2007

Après avoir pendant des siècles considéré l'incinération (ou crémation) comme un défi à la foi chrétienne, l'Église catholique l'a autorisée à partir de 1963 à condition qu'elle ne manifeste pas un refus de la foi en la résurrection des corps.

Il est souhaitable que la cérémonie à l'église ait lieu avant le transfert au crématorium. C'est autour du corps et non de l'urne funéraire que se déroule normalement la célébration. Cependant dans les cas où ce n'est pas possible, elle peut être faite en présence de l'urne avec l'accord de l'évêque. Il est souhaitable aussi que les cendres ne soient pas dispersées, pour qu'il y ait un lieu de souvenir et de recueillement.

Néanmoins, l'Église marque sa préférence pour l'enterrement au cimetière, à l'exemple du Seigneur Jésus.